

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 30 AOÛT 2018**

L'an deux mille dix huit, le 30 août, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 25/08/2018

Date d'affichage : 25/08/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Eric BIROT, Christophe CHAPELLE, Liliane BAILLOUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Aurore CARARON à Jérôme ZAROS

Nicole MARTIN à Alain BOIZARD

Marie-Christine SOLAIRE à Francis LAFON

Lionel COIRIER à Christophe CHAPELLE

Etaient absentes:

Sylvie COUCHAUX, Annie BRAGATTO.

Liliane BAILLOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 21 juin 2018.

M. le Maire propose de rajouter une délibération concernant la modification des horaires d'accueil de la bibliothèque. Le Conseil accepte à l'unanimité.

N° D.2018.08.56- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Me DEGOS, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à la SARL Franck LAGORCE Conseil, sis, 10 rue de l'Eglise Saint Pierre, d'une surface de 1 706m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.08.57- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme FREDOU Murielsis, 83 rue de l'Abbaye, d'une surface de 890m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.08.58- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. ALLEGRAN Jean sis, 3 rue du Gestas, d'une surface de 877m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.08.59- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. informe le conseil qu'un agent technique de l'école a fait une demande de modification de ses horaires de travail.

En effet, compte tenu du retour de la semaine à 4 jours d'école, l'agent a exprimé le souhait de ne plus travailler le mercredi comme avant les nouveaux rythmes scolaires.

Considérant que cette demande ne pose pas de problème dans le fonctionnement du service, M. le Maire propose d'accéder à sa demande et de porter sa durée hebdomadaire de travail de 26.40 heures 35ème à 24.51 heures/35ème.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 12 MAI 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Vu la demande de l'agent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'adjoint technique est portée de 26.40 heures 35ème à 24.51 heures/35ème à compter du 1er septembre 2018 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

N° D.2018.08.60- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant les dépenses d'investissement. Il est proposé la modification suivante afin d'augmenter les crédits de l'opération 12 (bâtiments):

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	21571	Opération 11 - Matériel	19 000 €	
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2135	Opération 12 - bâtiments		19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2018.08.61 -ACQUISITION DE TERRAINS LIEUX DITS TERRE DE NAULIN ET BOIS DU BRUL

M. le maire rappelle aux conseillers que le projet de réhabilitation du site de l'ancienne gare nécessite les déménagements d'une part, du dépôt de matériaux départemental du Centre Routier de Créon et d'autre part, celui des ateliers techniques municipaux. Il s'agit donc de trouver de nouveaux emplacements pour le département de la Gironde et pour la commune de La Sauve et ayant vocation à accueillir leurs activités respectives.

Il indique que plusieurs échanges ont été effectués avec le responsable de l'exploitation du

Département et que ce dernier est tout à fait favorable à céder le site à la condition que la commune prenne en charge la recherche et l'acquisition d'un terrain de superficie équivalente qui servira de nouveau dépôt dans le secteur. Il rappelle que le dépôt actuel a une surface de 3850 m² et une surface utilisée de 3 100 m².

M. le maire informe les membres du conseil qu'un terrain situé lieu dit Bois du Brul référencé AH 110 d'une contenance d'environ 4 000 m² à proximité de la RD 140 E1 et appartenant à M. RECAPET Jean Claude, correspond aux exigences immobilières et géographiques du Département.

En outre, M. RECAPET Jean Claude est prêt à céder à la commune un ensemble de terrains nus, situés lieu dit Terre de Naulin, classés actuellement en zone NDa, référencés sous les parcelles cadastrées AD 182 et 180 (pour partie) pour une surface globale d'environ 4000 m². Ces terrains ont vocation à accueillir les nouveaux ateliers du service technique. M. le maire précise que ces parcelles seront classées en zone Ne du PLUI.

M. le Maire indique que l'ensemble de ces terrains sont vendus au prix de 2.50 € le m² soit un total de 20 000 €. Il précise que les acquisitions s'effectueront en 2 temps, la parcelle AH 110 située lieu dit Bois de Chartres étant une acquisition prioritaire devant être effective avant la fin de l'année 2018. Les parcelles lieu dit Terre de Naulin pourront être acquises durant le 1er semestre 2019.

M. le maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces 3 parcelles.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- APPROUVE ET AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 110 d'une contenance d'environ 4 000 m² en vue de l'installation du dépôt de matériaux départemental du Centre Routier de Créon, au prix de 2.50 € le m²;

- APPROUVE ET AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 182 et 180 (pour partie) pour une surface globale d'environ 4000 m², au prix de 2.50 € le m², en vue d'y accueillir les nouveaux ateliers municipaux;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018;

- CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions.

N° D.2018.08.62-REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est nécessaire de revaloriser les tarifs.

- **Restaurant scolaire** :

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a effectué de nombreux investissements pour améliorer le service de la restauration depuis septembre 2014 et s'est engagée dans une politique de qualité concernant la confection des repas avec notamment

l'approvisionnement de produits locaux et biologiques. Compte tenu de l'augmentation du coût réel du service, il convient de revaloriser les tarifs.

M. le Maire propose de porter le prix du repas de 2.30 € à 2.40 € .

▪ **Repas d'enseignants et des intervenants du groupe scolaire:**

M. le Maire propose de porter le prix du repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 5 € (4.80 € en 2015).

▪ **Transport scolaire :**

Monsieur Le Maire rappelle que pour la période scolaire 2017-2018, 11 enfants étaient inscrits auprès service du transport scolaire parmi lesquels 4 enfants ont utilisé le service quotidiennement. A compter du 1er septembre 2018, ce sont 8 enfants qui utiliseront quotidiennement le service.

M. le Maire propose de porter le prix mensuel du service de transport et par enfant à 13 € (9 € en 2015).

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code de l'Education et notamment les articles R 531-52 et R 531-53;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement des services périscolaires et des investissements effectués au sein du restaurant scolaire notamment;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les propositions tarifaires ci dessous qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2018.

Restaurant scolaire	2.40 € le repas pris par un enfant 5 € le repas pris par un adulte
Transport scolaire	13 € par enfant et par mois

N° D.2018.08.63 -AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ETUDE ET A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CHAUSSEES ET A LA FOURNITURES D'EQUIPEMENTS POUR LA MISE EN PLACE DE LA DEVIATION DU BOURG DE LA SAUVE MAJEURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2018.03.16, la commune de La Sauve a signé une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la région de Targon (SIEPA) pour créer un groupement de commandes visant la passation et l'exécution de marchés portant d'une part sur la désignation d'une maîtrise d'œuvre chargée de la mise en œuvre et du suivi de la déviation du bourg de La Sauve et d'autre part, sur la mise en œuvre de la déviation du bourg dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg comprenant les travaux de réfection des réseaux d'AEP et les travaux de voirie visant la sécurisation de la traversée du bourg

M. le maire en rappelle les termes et notamment la possibilité de modifier la convention par voie d'avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. Il indique, en l'espèce, qu'il convient de modifier l'article 11 relatif au règlement des marchés.

En effet, il est stipulé au paragraphe *travaux et équipements spécifiques pour la mise en place de la déviation* "que la clé de répartition du montant ou le montant effectif mis à la charge de chacun des membres du groupement sera définie par voie d'avenant à la présente convention".

Considérant la difficulté de prévoir la durée des travaux de chaque partie, notamment en cas d'aléas, et par conséquent la durée d'utilisation (location) des équipements mis en place pour la déviation, il a été envisagé avec M. le Président du SIAEP de Targon de procéder, pour chaque membre du groupement, à une répartition financière à parts égales du montant marché, pour la durée du marché.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette proposition de répartition du règlement financier du marché entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date n°2018.03.16 du 31/03/2018 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'étude et à la réalisation des travaux de chaussée et à la fourniture d'équipements pour la mise en place de la déviation du bourg de la Sauve Majeure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes susvisée signée en date du 03/04/2018,

Considérant la nécessité pour les membres du groupement de commandes de modifier l'article 11 de la convention constitutive du groupement de commandes afin de clarifier les modalités de règlement financier du marché "mise en place et entretien des déviations autour du bourg de La Sauve" entre les membres du groupement,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification de l'article 11 de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'étude et à la réalisation des travaux de chaussée et à la fourniture d'équipements pour la mise en place de la déviation du bourg de la Sauve Majeure,
- DIT QUE le montant du marché "mise en place et entretien des déviations autour du bourg de La Sauve" sera réparti financièrement à parts égales entre les membres du groupement de commande.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

N° D.2018.08.64- NOUVEAUDÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i)

Préambule explicatif

M. le maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

Développement : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Habitat et environnement : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).

Affirmation des centralités : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

Déplacements : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

Patrimoine : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

Equipements, services et loisirs : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Tourisme : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

Eau : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à l'inconstructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

Economie : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en conseil communautaire le 10 janvier 2017 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Cadre réglementaire

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Présentation des orientations du PADD

M. le Maire expose les orientations du projet de PADD qui a déjà fait l'objet d'un débat avec madame FELD Présidente de la CCC.

1. Inscire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

1.1-Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité

1.2-Organiser une armature du pays Créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs

1.3-La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire

1.4-Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé

1.5-Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie

1.6-Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain

1.7-Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques

1.8-Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises

1.9-Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

2-Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales

2.1-Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)

2.2-Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement

2.3-Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité

3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil

3.1-Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers

3.2-Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins

3.3-Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présenteielle

3.4-Améliorer la gestion des flux de circulation internet et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux

3.5-Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Monsieur le maire, distribue les documents et fait la lecture des principaux articles qui sont modifiés.

Aujourd'hui le projet du lycée et de la séparation du PLH du PLUI, nécessite le prolongement du débat ainsi que la modification de certains articles du précédent document adopté. Les communes doivent avoir délibéré avant le 12 septembre pour permettre à la CCC de délibérer à son tour avant le 13 septembre.

Après cet exposé, Monsieur le maire invite les élus à débattre et déclare le débat ouvert.

Monsieur le maire, rappelle que le projet du Lycée a entraîné un décalage de 6 mois de l'adoption du PLUI. L'objectif est repoussé à la fin de l'année.

L'intégration du lycée à proximité de Créon suscite quelques inquiétudes :

Monsieur J.Borde : un lycée de plus de 1500 élèves va poser des problèmes d'accès et de circulation. Situé à plus de 1 km de la bastide, on peut aussi imaginer la venue de nouveaux commerces. Est-ce que le PLUI gère ces situations en terme de réglementation ? Est-ce que Créon ne risque pas d'avoir l'effet inverse recherché c'est-à-dire « vider » un peu plus la bastide de ses commerces ?

Monsieur le maire explique que des nouveaux cheminements sont à l'étude comme le raccordement de la piste cyclable vers le lycée. Des aménagements routiers aux alentours sont aussi prévus. Mais il est indéniable qu'il y aura un impact sur notre façon de circuler et peut-être de consommer. Ne pas oublier que l'enjeu est double : à la fois éviter que les lycéens ne se lèvent à 6 h du matin pour aller à Bordeaux et également réduire la circulation des bus. Dans tous les cas, c'est forcément un levier pour le développement pour nos territoires.

Monsieur Eric Birot explique que pour lui le document est plutôt bien fait et fait remarquer que les modifications des articles vont dans le sens de la simplification, ce qui est une bonne chose pour la compréhension du PADD. Il fait remarquer que la distillerie de Saint Genès de Lombaud et du Semoctom sont maintenues ce qui est une très bonne chose. Il rappelle les problématiques de pollution pour la distillerie qui laissaient penser que son avenir était compromis. Au moins le PADD enlève toute ambiguïté sur le sujet. En effet, au-delà des emplois, la distillerie recycle les rappes des viticulteurs avoisinant.

Monsieur le maire trouve un antagonisme entre vouloir «...limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers » et la volonté de développer des zones maraichères pour lesquelles les agriculteurs feront valoir leur droit à construire (cas le Monsieur Serre à La Sauve). Néanmoins on ne peut aujourd'hui estimer le nombre de maraichers qui voudront s'installer dans les 10 prochaines années. Donc à ce jour, on peut acter la volonté de protéger les espaces agricoles. L'avenir nous dira s'il faut ou pas modifier le règlement en termes de constructibilité

M. le maire indique qu'il convient d'acter la tenue du débat sur le PADD et confirmer le fait que la commune de la Sauve se reconnaît dans l'économie générale du PADD ainsi que dans les améliorations apportées depuis le premier débat.

a- Délibération proprement dite

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-1 et L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,

Vu la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,

Vu la délibération n°10.01.17 du 10 janvier 2017 actant le premier débat sur les orientations du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

Vu le document complet du PADD tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du nouveau débat portant sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

N° D.2018.08.65 - RETRAIT DU BASSIN VERSANT DE LA VIGNAGUE ET DISSOLUTION DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le contexte du bassin versant de la Vignague. Historiquement, ce bassin versant était géré par le Syndicat de la Misère.

En 2013, ce dernier a fusionné avec 4 autres syndicats pour former le SMER-E2M que vous connaissez actuellement.

La particularité du SMER-E2M est d'être composée de plusieurs bassins versants limitrophes se jetant dans la Dordogne sauf le bassin versant de la Vignague qui se jette dans le Dropt, qui par la suite, se jette dans la Garonne.

Or avec la mise en place de la GEMAPI, la nécessité d'une cohérence de bassin versant est devenue importante pour une bonne gestion des milieux aquatiques mais également vis-à-vis des partenaires techniques et financiers.

Dans le même temps, le Syndicat EPIDROPT qui gère le Dropt, souhaite avoir une gestion globale de son bassin versant, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisqu'il ne gère pas le bassin versant de la Vignague.

D'autre part le Syndicat EPIDROPT, est actuellement la structure porteuse du SAGE Dropt. Or pour continuer à porter cet outil, il doit devenir un EPAGE dont le principal critère est d'avoir une gestion global de bassin versant.

Aussi dans ce contexte, l'EPCI Rurales de L'entre Deux Mers, en charge depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI, qui est membre du SMER-E2M et qui comprend dans son périmètre la très grande majorité du bassin versant de la Vignague, a pris une délibération pour confier la compétence GEMAPI de ce territoire à Epidropt.

Le SMER-E2M doit donc se prononcer vis-à-vis de cette demande de retrait de l'EPCI.

Conformément aux procédures de retrait d'un territoire d'un Syndicat, il est demandé aux communes de se prononcer sur le retrait du bassin versant de la Vignague et la dissolution de la CommisionVignague par la même.

Les communes de l'EPCI Rurales de l'Entre Deux-mers concernées par cette procédure sont : Caumont, Cleyrac, St Félix de Foncaude, St Hilaire du Bois, St Martin du Puy et St Exupéry.

Les autres communes du bassin versant de la Vignague restent sur le territoire du SMER-E2M car elles sont concernées par d'autres bassins versants (Bv de l'Engranne, de la Gamage, de la Durèze).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **De répondre favorablement** à la demande de l'EPCI Rurales de l'Entre Deux Mers pour le retrait du bassin versant de la Vignague du SMER'E2M .
- **De dissoudre** la Commission Vignague.
- **D'autoriser** M. le Président du comité Syndical du SMER-E2M à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° D.2018.08.66 - INSCRIPTION DE PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE 2019-2020

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de ruralité, identifiant 81 projets, a été signé le 22 septembre 2017 entre le pôle territorial Cœur Entre-deux-Mers et l'Etat. Ce contrat a pour objectif de financer des projets d'investissement de communes et Communautés de communes, grâce à une enveloppe dédiée de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Pôle Territorial a transmis à Monsieur le préfet de Région une demande d'avenant pour des projets qui commenceront en 2019 ou en 2020. Cette demande fait suite au souhait de nombreuses communes.

Afin d'appuyer cette demande d'avenant, Le Pôle Territorial souhaite connaître les projets prioritaires des communes ne figurant pas dans le contrat de ruralité, qui répondent à une des thématiques ci-dessous et qui sont certains de débiter en 2019-2020:

- Thématique 1 : ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS
- Thématique 2 : REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES (notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs)
- Thématique 3 : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)
- Thématique 4 : MOBILITÉS LOCALES ET ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE
- Thématique 5 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE
- Thématique 6 : COHÉSION SOCIALE

M. le maire propose pour la commune de La Sauve Majeure, d'inscrire :

- les travaux de sécurisation de la rue Saint Jean - Secteur mairie - dans le cadre de la CAB au titre de la thématique 2
- les travaux de la voie nouvelle - dans le cadre de la CAB au titre de la thématique 2
- la création d'un commerce dans le bureau de poste au titre de la thématique 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'obtenir des financements pour la réalisation de ses projets,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de faire d'inscrire au titre de l'avenant au contrat de ruralité:

- les travaux de sécurisation de la rue Saint Jean - Secteur mairie - dans le cadre de la CAB au titre de la thématique 2
- les travaux de la voie nouvelle - dans le cadre de la CAB au titre de la thématique 2
- la création d'un commerce dans le bureau de poste au titre de la thématique 2
- CHARGE M. le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

N° D.2018.08.67 -CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018-2019 AVEC L.J.C

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose que pour l'année scolaire 2018-2019, 130 enfants sont inscrits à ce jour à la garderie, la fréquentation journalière étant d'environ 45/50 enfants le matin et le soir.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prestation accueil périscolaire liant la commune à L.J.C pour 2018-2019.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera sur le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à un taux horaire de 21.50 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2018-2019 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **DIT** que les modifications non financières pourront faire l'objet d'un avenant;
- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2018.08.68 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU BOURG EST

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2014.06.41 en date du 20/06/2014 et par acte authentique signé le 11/09/2014, la commune avait acquis un terrain d'une contenance totale de 2 299 m² pour d'une part, la réalisation d'une opération d'aménagement (fiche 9 du programme des travaux de la Convention d'Aménagement de Bourg) visant la réalisation de stationnements et d'une voie nouvelle afin de faciliter l'accessibilité aux commerces et les déplacements en Centre bourg. D'autre part, il était envisagé la vente de l'autre partie du terrain pour une opération immobilière de

construction de logements par un opérateur privé dont les recettes permettraient de financer les investissements de la commune.

Un projet de construction de 6 logements ayant été élaboré avec l'agence d'architecture AGRAM en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de garantir l'intégration au site du projet, et le permis de construire valant division ayant été accordé le 09/08/2018 pour le dit projet, M. le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la vente du terrain à bâtir figurant sous le n°267p, 269p et 114p section AO du plan cadastral au lieu dit Le Bourg Est pour une superficie d'environ 1241 m² tel que figurant au plan de division du cabinet de géomètre ABAC. Il précise que l'immeuble sera vendu avec l'obligation pour l'acquéreur d'édifier les constructions telles qu'elles résultent du permis de construire valant division en 6 lots et qu'il comprend 4 logements de type T3 de 87m² avec possibilité d'extension de 21 m² chacun et de 2 logements de type T2 de 36 m², chaque lot ayant un jardin.

M. le maire donne lecture du cahier des charges définissant les modalités de la vente et le soumet au Conseil pour approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2014.06.41 en date du 20/06/2014,

Considérant la nécessité pour la commune de trouver des financements pour ses projets d'investissements,

Considérant que les recettes issues de la vente de l'immeuble permettront le financement de ses projets d'investissement,

Considérant que le projet de construction de 6 logements a été élaboré en lien avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'en garantir son l'insertion architecturale en Centre bourg,

Considérant que le projet de construction permettra une offre supplémentaire de petits logements,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE DE la vente à l'amiable de l'immeuble appartenant au domaine privé de la commune, consistant en un terrain communal, à bâtir, figurant sous le n°267p, 269p et 114p section AO du plan cadastral au lieu dit Le Bourg Est pour une superficie d'environ 1241 m², avec permis de construire valant division en 6 lots;

- APPROUVE le cahier des charges définissant l'objet et les modalités de la vente de l'immeuble;

- CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches relatives à la publicité pour la vente du terrain.

N° D.2018.08.69 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU DIT LES PIECES DU PINIER

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles (cadastrées AD 408, 388, 470) au Lieu dit Les Pièces du Pinier d'une contenance totale de 3 630 m² et explique qu'il conviendrait de les valoriser.

En effet, la vente de ces terrains permettrait à la commune de financer une partie de ses projets d'investissement. Cependant, situés en entrée de bourg, il serait souhaitable au préalable de définir un parti d'aménagement. Il pourrait ainsi être procédé, comme pour les parcelles au lieu dit Le Bourg Est, avec une vente assortie d'une autorisation d'urbanisme.

Il expose un projet d'aménagement élaboré par l'agence d'architecture AGRAM. Il s'agit de la construction de 6 logements de type T3 de 89 m² avec une possibilité d'extension de 20 m² chacun avec jardin. La superficie du terrain à bâtir, assiette de l'opération, est de 1 827 m² environ.

M. le Maire soumet ce projet de construction au Conseil municipal et propose de déposer une demande d'autorisation pour la construction de ces 6 logements. Il demande également aux membres du conseil de se prononcer sur le principe de la vente à l'amiable du terrain.

Il rappelle que l'ensemble de ces parcelles appartient au domaine privé de la commune et que cette dernière n'a pas l'obligation de saisir le service des Domaines compte tenu qu'elle compte moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité pour la commune de trouver des financements pour ses projets d'investissements,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de construction ci dessus décrit;
- CHARGE M. le maire du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires;
- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble
- LE CHARGE, en particulier, de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

N° D.2018.08.70 -MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Suite à une réorganisation du service et afin d'améliorer les conditions d'accès aux documents détenus par la bibliothèque, M. Le Maire propose d'ouvrir la bibliothèque au public le jeudi après midi de 16h à 18h.

Il rappelle que la bibliothèque est actuellement ouverte au public:

- le mardi de 16h à 18h
- le mercredi de 15h à 18h
- le vendredi de 16h à 18h
- le samedi matin de 10h à 12h30

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une nouvelle plage horaire pour l'accueil du public permettra de faciliter l'accès aux ressources documentaires détenues par la bibliothèque,

- ACCEPTE la modification d'ouverture au public de la bibliothèque et ACTE une ouverture supplémentaire le jeudi de 16h à 18h.
- DIT que le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Créonnais sera modifié en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux en centre bourg :

M. le Maire informe les conseillers qu'un travail partenarial est en cours avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux afin d'étudier la mise en place d'une démarche d'indemnisation amiable en direction des commerces de proximités ayant leur accès sur la rue Saint Jean, pour les dommages causés par les travaux dans le centre bourg. Ce partenariat permettra en outre de connaître avec précision les pourcentages de pertes enregistrés par chacun de nos commerces situés dans la zone des travaux.

Consultation pour la restauration de l'Orgue dit de Gounot :

M. le maire informe les conseillers que les offres qui ont été remises sont trop élevées par rapport au budget prévu pour cette opération. Une négociation va être engagée. Si la négociation ne s'avère pas concluante dans le sens où les montants restent élevés, Monsieur le Maire, se rapprochera du service juridique de l'AMF afin d'étudier la possibilité de lancer une nouvelle consultation.

Travaux de la rue Saint Jean- Convention d'aménagement de bourg :

C'est l'entreprise CMR du groupe EXEDRA qui a remporté le marché. Deux entreprises seulement avaient répondu à la consultation. L'entreprise LAURIERE (qui fait actuellement les travaux de

réfection de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la première partie de la rue Saint Jean) a déposé une offre inacceptable (deux fois l'estimation du maître d'oeuvre).

Fibre optique :

M. ZAROS demande quand est prévue l'arrivée de la fibre optique. M. le maire indique que la fibre passera dans les gaines existantes (à côté des câbles cuivre) d'ici environ 3 ans.

Programme de voirie :

Les travaux de la route de la Bésine se sont achevés fin juin. Ils ont été réalisés en partenariat avec la ville de Créon.

La réfection de la rue de Salin est prévue en octobre/novembre 2018.

La réfection de la route commune de Fauquey est programmée en avril 2019.

Réaménagement du bureau de poste en commerce :

M. le maire expose que le bureau de poste a des horaires de plus en plus variables avec des fermetures de plus en plus récurrentes et notamment des non remplacement de personnel pendant les périodes de congés ou maladie. Les usagers n'ont plus de visibilité quant à ses horaires d'ouverture. Cela résulte de la volonté de La Poste de fermer ce bureau à court terme.

Aussi, il serait judicieux de récupérer le bâtiment afin d'y installer un commerce. Il rappelle qu'il y a 90 m² pour un appartement à l'étage et 140 m² au sol avec une possibilité d'agrandissement de 60m². Une demande d'accompagnement a été faite auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux pour réaliser une étude de marché.

Etude de programmation pour la réhabilitation du site de l'ancienne gare :

M. le maire informe les conseillers de la poursuite de l'étude pour la réhabilitation du site de l'ancienne gare. Il s'agit de chiffrer les différents aménagements (restaurant, hébergements, musée, salle séminaire...). C'est le cabinet Pierre GUILLOT Programmation et le cabinet AVEC qui ont obtenu le marché pour un montant de 24 600 € HT. Il rappelle que la commune avait fait une demande de subvention auprès de la Région pour un montant d'étude de 40 000 € HT et que la commune a obtenu 20 000 €.

M; le maire informe du départ à la retraite de M. Patrick SARLATTE au 1er octobre prochain. Un pot de départ sera organisé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.